



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2019

Soixante-quatorzième session

Point 93 de l'ordre du jour

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 2019

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/74/363)]

74/29. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [36/103](#) du 9 décembre 1981, [43/78 H](#) du 7 décembre 1988, [53/70](#) du 4 décembre 1998, [54/49](#) du 1^{er} décembre 1999, [55/28](#) du 20 novembre 2000, [56/19](#) du 29 novembre 2001, [57/53](#) du 22 novembre 2002, [58/32](#) du 8 décembre 2003, [59/61](#) du 3 décembre 2004, [60/45](#) du 8 décembre 2005, [61/54](#) du 6 décembre 2006, [62/17](#) du 5 décembre 2007, [63/37](#) du 2 décembre 2008, [64/25](#) du 2 décembre 2009, [65/41](#) du 8 décembre 2010, [66/24](#) du 2 décembre 2011, [67/27](#) du 3 décembre 2012, [68/243](#) du 27 décembre 2013, [69/28](#) du 2 décembre 2014, [70/237](#) du 23 décembre 2015, [71/28](#) du 5 décembre 2016 et [73/27](#) du 5 décembre 2018,

Soulignant que la communauté internationale aspire à une utilisation pacifique des technologies numériques qui contribue au bien commun de l'humanité et favorise le développement durable de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement scientifique et technique,

Soulignant également qu'il est dans l'intérêt des États de promouvoir l'utilisation des technologies numériques à des fins pacifiques et de prévenir les conflits qui pourraient découler de leur utilisation,

Se déclarant préoccupée par le fait que plusieurs États mettent au point des technologies numériques à des fins militaires et que la probabilité que ces technologies soient utilisées dans des conflits futurs entre États augmente,

Jugeant nécessaire de prévenir l'utilisation des moyens et des technologies informatiques à des fins criminelles ou terroristes,

Soulignant l'importance que revêt le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans l'utilisation des technologies numériques,



Notant que le renforcement des capacités est indispensable à la coopération entre les États et au renforcement de la confiance dans le domaine de la sécurité numérique,

Consciente que certains États peuvent avoir besoin d'une assistance pour concilier sécurité numérique et utilisation des technologies numériques,

Affirmant que les mesures de renforcement des capacités doivent promouvoir l'utilisation des technologies numériques à des fins pacifiques,

Notant que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle de premier plan dans la promotion du dialogue entre les États Membres afin que ceux-ci conviennent d'une position commune sur les questions liées à la sécurité numérique et à l'utilisation des technologies numériques, ainsi que dans la définition d'interprétations communes concernant la réglementation juridique internationale régissant les activités des États dans la sphère numérique et les normes, règles et principes favorisant un comportement responsable des États dans ce domaine, et que l'Organisation devrait encourager les efforts régionaux, favoriser les mesures de renforcement de la confiance et de transparence et appuyer le renforcement des capacités et la diffusion des meilleures pratiques,

Consciente de l'importance des efforts déployés dans ce sens par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale les années précédentes,

Soulignant la nécessité d'assurer l'intégrité et la continuité des négociations sur la sécurité de l'utilisation des technologies, menées sous les auspices de l'Organisation,

1. *Se félicite* du lancement du processus de négociation sous la forme d'un groupe de travail à composition non limitée de l'Organisation sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et accueille avec satisfaction le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale ;

2. *Souligne* que le Groupe de travail et le Groupe d'experts gouvernementaux sont d'importants mécanismes indépendants agissant sous les auspices de l'Organisation, qui devraient mener leurs travaux conformément à leur mandat, de manière constructive et pragmatique et de façon complémentaire, et que les résultats de ces travaux devraient contribuer à l'exécution des tâches visant à maintenir la paix et la sécurité internationales dans l'utilisation des technologies numériques ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

46^e séance plénière
12 décembre 2019